

Compte-Rendu Bureau Communautaire

Jeudi 25 Juin 2026

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin** à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Saint-Honoré-les-Bains sous la Présidence de Jocelyne GUÉRIN.

Présents :

Jocelyne GUERIN, Marie-Claire RANVIER (visio), Florence CIBICK, Eric VANNIER, Yves PERRAUDIN, Alice COURANJOU (visio), Nicolas DECOURCHELLE, Patrick LORGÉ, Didier BOURLON, David BONGARD (visio), Jean-Christophe SAVE, Gilles TEULADE

Absents excusés : Pierre TISSIER-MARLOT, Manuel HOUSSAIS

Procurations : /

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Nicolas DECOURCHELLE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 14
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part aux délibérations : 12

Ordre du jour :

Pôle/service	Compétence	Objet de la délibération
Direction Générale	Services Généraux	Adoption du PV du BC du 11 Juin 2026
Finances	Finances	Admission en créances éteintes et en non-valeur
Finances	Finances	Décisions Modificatives
Commande Publique	Services Généraux	Marché des logiciels
Commande Publique	Office de Tourisme	Marché de travaux de l'étang de Chèvres
Commande Publique	Déchets Ménagers	Groupement de commande pour la collecte des PAV
Commande Publique	Déchets Ménagers	Marché de collecte en porte à porte
Commande Publique	Santé	Marché de la Maison de santé de Luzy (lot ascenseur, avenants au lot platerie et au lot électricité)
Commande Publique	Services généraux	Groupeement de commande à destination des communes du territoire
Action Sociale	Action Sociale	Demande d'achat d'insufflateurs pour le bassin aquatique de Châtillon en Bazois
Développement durable	Développement durable	Aides aux récupérateurs d'eau de pluie
Habitat	Habitat	Aides France rénov
Culture	Culture	Micro-Folie
Numérique	Numérique	Nouvelle implantation du Fab-Lab
Culture	Culture	Demande de subvention des Amis du musée du Charolais
Communication	Communication	Subvention FDL
Economie	Economie	Point sur le projet biomasse à Cercy la Tour
Economie	Economie	Aménagement de la ZAE de Châtillon en Bazois
Economie	Economie	Terrain de la ZAE de Moulins-Engilbert
Agriculture	Agriculture	Subventions agricoles
Agriculture	Agriculture	Participation au salon de l'Agriculture
Mobilité	Mobilité	Tarifs de l'autopartage
Voirie	Voirie	Dossier loi sur l'eau des ouvrages d'art
Voirie	Voirie	Demandes de subvention pour les ouvrages d'art
Urbanisme	Urbanisme	Arrêt du projet de révision du PLU de Cercy la Tour

Urbanisme	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Luzy
Urbanisme	Urbanisme	Annulation de la délibération de Juillet 2025
Déchets Ménagers	Déchets Ménagers	Projet de modification de la REP PMCB
Ressources Humaines	Ressources Humaines	Plan de formation mutualisé des élus
Ressources Humaines	Ressources Humaines	Modification des effectifs
Ressources Humaines	Ressources Humaines	Promotion interne
Santé	Santé	Occupations des locaux de la Maison de santé de Chatillon-en-Bazois
Direction générale	Services généraux	Retour sur la commission Bocage du Bazois
Direction Générale	Services Généraux	Réunion élus / agents de septembre : Ordre du Jour et organisation
Direction Générale	Services Généraux	Indemnités des élus
Direction Générale	Services Généraux	Pacte de gouvernance et pacte financier et fiscal
Direction Générale	Services Généraux	Demande de subvention du club de perche de Cercy-la-Tour
Direction Générale	Services Généraux	Désignation d'un délégué « chantier d'insertion » pour le CLE Aron Morvan

Désignation d'un secrétaire de séance : **Nicolas DECOUCHELLE**

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 25 Juin 2026

Secrétaire de séance : Nicolas DECOURCHELLE

Numéro	Pôle/Service	Compétence	Objet de la délibération
2026_BU_057	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du BC du 11 Juin 2026
2026_BU_058	Commande Publique	Tourisme	Marché de travaux de l'étang de Chèvres
2026_BU_059	Commande Publique	Santé	Marché de la Maison de santé de Luzy (lot ascenseur, avenant au lot plâtrerie et au lot électricité)
2026_BU_060	Action Sociale	Action Sociale	Demande d'achat d'insufflateurs pour le bassin aquatique de Châtillon en Bazois
2026_BU_061	Economie	Economie	Aménagement de la ZAE de Châtillon en Bazois
2026_BU_062	Santé	Santé	Maison de santé de Châtillon en Bazois – Location de Bureaux

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, Il est proposé au bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 11 juin 2026.

Finances

Admission en créances éteintes

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction résulte d'un événement juridique ayant pour effet de supprimer définitivement le droit de la collectivité à en poursuivre le recouvrement.

Il convient de distinguer deux catégories de créances éteintes :

1. Les créances éteintes soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante

Certaines créances deviennent définitivement irrécouvrables à la suite de procédures judiciaires ou d'événements juridiques affectant le débiteur (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, disparition de la personne morale, décision juridictionnelle mettant fin au droit de créance, etc.).

Dans ces situations, le Conseil communautaire est amené à constater l'extinction des créances et à autoriser les opérations comptables correspondantes, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

2. Les créances éteintes résultant d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

En application des articles L.741-2 et suivants du Code de la consommation, la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement entraîne de plein droit l'effacement des dettes du débiteur entrant dans son champ d'application.

Dans ce cas, l'extinction de la créance résulte directement de la loi et de la décision de la commission de surendettement ou de l'autorité judiciaire compétente. La collectivité ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation et ne peut ni s'opposer à l'effacement ni maintenir sa créance.

Par conséquent, les créances concernées sont éteintes de plein droit et leur prise en compte comptable constitue une opération d'exécution découlant d'une décision extérieure à l'EPCI.

Elles n'ont donc pas à faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, sauf disposition particulière prévue par les procédures internes de la collectivité.

Budget annexe ORDURES MENAGERES - Admission en créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7809481611 en date du 13/02/2026 pour le budget annexe ORDURES MENAGERES des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Considérant que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction résulte d'une décision de justice ou d'une procédure légale ayant pour effet de supprimer définitivement le droit de l'établissement à en poursuivre le recouvrement ;

Considérant que ces créances constituent une charge définitive pour l'établissement et doivent être constatées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération pour un montant total de 400 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 – Créances éteintes du budget annexe **ORDURES MENAGERES** ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget général - Admission en créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7778171611 en date du 28/04/2026 du budget général des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Considérant que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction résulte d'une décision de justice ou d'une procédure légale ayant pour effet de supprimer définitivement le droit de l'établissement à en poursuivre le recouvrement ;

Considérant que ces créances constituent une charge définitive pour l'établissement et doivent être constatées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en créances éteintes les titres figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération pour un montant total de 4 841.50 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 – Créances éteintes du budget général ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Dans le cadre du suivi des recettes de la collectivité, le comptable public a engagé l'ensemble des diligences réglementaires en vue du recouvrement de diverses créances demeurées impayées.

Malgré les procédures mises en œuvre, certaines sommes n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de l'absence d'informations permettant leur localisation, du faible montant de la créance par rapport aux frais de recouvrement ou de circonstances rendant le recouvrement impossible ou manifestement infructueux.

Le comptable public sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette procédure comptable permet de constater l'impossibilité de recouvrer les sommes dues et de les sortir des restes à recouvrer.

Elle ne constitue toutefois pas une annulation de la dette, laquelle demeure juridiquement existante tant qu'elle n'est pas prescrite ou éteinte par une disposition particulière.

Budget annexe ORDURES MENAGERES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7354791211 en date du 13/02/2026 pour le budget annexe ORDURES MENAGERES des produits irrécouvrables transmis par le comptable ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses, ... ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 48 396.30 € ;**
- **d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe ORDURES MENAGERES de l'exercice 2026 ;**
- **d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7669750311 en date du 25/02/2026 pour le budget annexe SPANC des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou du caractère non recouvrable des sommes dues ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits partiellement au budget primitif 2026 et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription par décision modificative,

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 661.49 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe SPANC de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget général - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n° 7778651211 en date du 28/04/2026 du budget général des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou du caractère non recouvrable des sommes dues ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits partiellement au budget primitif 2026 et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription par décision modificative,

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 16 525.70 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget général de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions modificatives

Décision modificative n°2 – Budget général

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Vu la décision modificative n°1 votée en séance du conseil communautaire du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables afin de prendre en compte :

- le droit à la formation des élus ;
- l'acquisition de volets pour la Maison des Générations à CHATILLON EN BAZOIS ;
- des créances admises en non-valeur ;
- des avenants aux marchés de travaux de la Maison de Santé de LUZY ;
- l'acquisition d'insufflateur pour le bassin aquatique du Centre social de CHATILLON EN BAZOIS ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une décision modificative n°2 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	3 126.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 126.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-031 : Formation (élus)	0.00 €	3 126.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 526.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65739211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régie édm. non dotés perso morale	1 526.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 526.00 €	4 652.69 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 652.69 €	4 652.69 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 1318-338 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 700.00 €
R- 1641-414 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-21352-338 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-428 : Autres matériels de transport	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 100.00 €	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-338 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	26 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 100.00 €	50 800.00 €	0.00 €	26 700.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de modifier les crédits inscrits au titre du droit à la formation des élus prévus dans la délibération n°2026_CC_181 de 2 923 € à 3 126,69 €.
- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget annexe assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant qu'il convient, de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de permettre la prise en charge comptable d'une créance éteinte suite à décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'imposant à la collectivité et proposer une décision modificative n°1 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	90.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Décision modificative n°3 - Budget annexe VOIRIE

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget annexe voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Vu la décision modificative n°1 votée en séance du conseil communautaire du 30 avril 2026,

Vu la décision modificative n°2 votée en séance du conseil communautaire du 4 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à un nouvel ajustement des crédits afin d'intégrer les dépenses relatives à des études complémentaires des ouvrages d'art inscrites en fonctionnement alors qu'elles relèvent de la section d'investissement.

Cette régularisation s'inscrit dans le contexte de l'évolution de l'avancement des dossiers concernant les différents ouvrages d'art, les écarts constatés dans la progression des opérations nécessitant un réajustement des crédits budgétaires afin de tenir compte des besoins actualisés.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une décision modificative n°3 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 580.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 580.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 580.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	23 580.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°3 du budget annexe VOIRIE telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour le budget annexe SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant que le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de permettre leur prise en charge comptable et proposer une décision modificative n°1 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus,
- de voter les crédits les crédits ouverts à cet effet et d'autoriser la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Commande Publique

Services Généraux - Marchés de logiciels

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes dispose d'un marché de logiciels, signé avec effet au 1^{er} janvier 2020, actuellement détenu par le groupe BERGER LEVRAULT, portant principalement sur les logiciels ressources humaines et finances, et quelques applications sur l'administration générale.

Le volume financier du marché actuel est d'environ 15 000 € TTC par an, compte tenu de l'amortissement des frais de mise en place en 2020.

Ce marché prenant fin après une période de report au 31 décembre 2026, et les outils devenant progressivement obsolètes, il était nécessaire de lancer une consultation. Celle-ci a été accompagnée par l'ARNIA, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Deux lots ont été définis :

Lot 1 : Ressources humaines

Lot 2 : Finances

Avec pour chaque lot une tranche ferme comprenant la formation et mise en place initiale, le transfert des données actuelles, et ensuite la maintenance annuelle, et plusieurs tranches optionnelles sur des besoins ciblés (ex : coffre-fort des paies).

La consultation a été lancée le 5 mai 2026 pour une remise des offres le 9 juin 2026. 4 offres ont été reçues pour chaque lot :

Lot 1 : Ressources humaines (montants hors options), mise en place comprise :

Offre	Forfait initial	Maintenance	Total HT	TVA 20 %	Total TTC
	BUILD HT	4 années			
Agence Française Informatique AFI	17 225,00 €	13 000,00 €	30 225,00 €	6 045,00 €	36 270,00 €
BERGER LEVRAULT	28 970,00 €	44 960,00 €	73 930,00 €	14 786,00 €	88 716,00 €
EKSAE	18 550,00 €	40 000,00 €	58 550,00 €	11 710,00 €	70 260,00 €
CIRIL GROUP	45 150,00 €	38 488,00 €	83 638,00 €	16 727,60 €	100 365,60 €

Lot 2 : Finances (montants hors options), mise en place comprise :

Offre	Forfait initial	Maintenance	Total HT	TVA 20 %	Total TTC
	BUILD HT	4 années			
Agence Française Informatique AFI	21 950,00 €	17 700,00 €	39 650,00 €	7 930,00 €	47 580,00 €
BERGER LEVRAULT	32 960,00 €	49 400,00 €	82 360,00 €	16 472,00 €	98 832,00 €
EKSAE	16 550,00 €	34 000,00 €	50 550,00 €	10 110,00 €	60 660,00 €
CIRIL GROUP	31 760,00 €	37 189,00 €	68 949,00 €	13 789,80 €	82 738,80 €

Soit au total des deux lots, mise en place comprise :

Entreprise, montant offre base hors bons de commande	Total offres lots 1 et 2 en TTC	Montant moyen par an
Agence Française Informatique AFI	83 850,00 €	20 962,50 €
BERGER LEVRAULT	187 548,00 €	46 887,00 €
EKSAE	130 920,00 €	32 730,00 €
CIRIL GROUP	183 104,40 €	45 776,10 €

L'analyse des offres est en cours par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, et 2 réunions thématiques d'analyse ont été organisées avec les services concernés les mardi 16 et jeudi 18 juin. Des contacts seront pris avec d'autres collectivités utilisatrices.

Le dossier sera étudié en commission d'appel d'offres le 2 juillet, pour une attribution lors du Conseil Communautaire du 9 juillet.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer le marché des logiciels.

Tourisme - Marché de Travaux de l'étang de Chèvres

2026_BU_058

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'étang de chèvres, dont les travaux de réfection du moine, ont fait l'objet de malfaçons reconnues par assurance doit faire l'objet de réparations.

Par accord transactionnel, interrompant le recours présenté par la CCBLM au Tribunal Administratif de Dijon, un montant de 72 100,84€ TTC a été versé par l'assurance de l'entreprise fautive est réservé à la réparation de cet ouvrage depuis 2024. Il permet de financer la maîtrise d'œuvre, un dossier loi sur l'eau ainsi que les travaux à venir et les éventuels frais annexes à venir (vidange, équarrissage, etc.)

Une maîtrise d'œuvre a été retenue en 2025. Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux le 7 mai 2026, ce qui doit permettre une reprise du béton qui n'a pas tenu et des ouvrages dégradés à cause de ce béton endommagé sous la pelle (un seul lot fonctionnel).

Les travaux projetés comprennent notamment :

- l'exécution et l'entretien des installations,
- la signalisation de chantier,
- la protection du cours d'eau et la mise en place d'un batardeau avec pompage si besoin,
- la démolition du radier et l'évacuation des gravats,
- le terrassement de la bêche amont du radier,
- la réalisation d'une bêche en béton armé amont,
- la réalisation d'un radier en béton armé,
- le remplacement des pièces métalliques détériorées,
- la mise en œuvre de joints étanches,
- la démolition du mur rive gauche amont,
- la mise en œuvre d'enrochements,
- le nettoyage du radier aval,
- le nettoyage et le retrait des installations de chantier.

A l'issue de la consultation le 11 juin 2026, et malgré 15 dossiers retirés, une seule offre a été déposée par l'entreprise THIVENT (71), spécialisée sur ce type d'ouvrages, pour un montant de 31 548.55 € HT.

Elle est en cours d'analyse, et sera présentée en CAO le 2 juillet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la réalisation des travaux de l'étang de chèvres,**
- **délègue à la Présidente l'attribution et la signature du marché, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.**

Groupement de commande pour la collecte des PAV

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, dans le cadre d'un marché en groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Brinon Tannay Corbigny avec 7 intercommunalités nivernaises, et compte tenu de la fin du marché actuel commencé le 1^{er} août 2022, une consultation a été organisée.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan n'est concernée que par le lot 2 collecte du verre, qui avait été attribué à l'entreprise MINERIS GACHON (coût initial annuel estimé du marché : 51 000 € TTC)

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur s'est réunie lundi 15 juin. Une seule offre a été déposée par l'entreprise MINERIS-GACHON.

Le montant de cette offre est de 83.33 € TTC la Tonne (contre 72.72 € TTC lors du marché initial, hors révision des prix, soit une hausse de 10.61 %).

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur a donné un avis favorable à cette attribution

Le marché prendra effet le 1^{er} août 2026, pour une durée de 2 années, avec prolongation possible de 2 fois une année supplémentaire.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le marché pour la collecte du verre avec l'entreprise Mineris-Gachon.

Déchets ménagers – Marché de collecte en porte à porte

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de Communes avait conclu avec l'entreprise ECT collecte, reprise ensuite par SEPUR, un marché de prestation de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte, avec effet au 1^{er} janvier 2022, et une fin prévue du 31 décembre 2026.

Le montant initial de ce marché était de 680 500.00 € TTC par an. Une consultation a été publiée le 7 avril 2026, pour une remise des offres le 9 juin 2026,

Avec

- **une tranche ferme**, en benne bi compartimentée avec

- Les biodéchets qui seront collectés une fois par semaine sur tout le territoire, été comme hiver.
- Les ordures ménagères et les emballages qui seront collectés une semaine sur deux, en alternance,

- **7 Tranches optionnelles :**

- **T01 (C1 rose année)** : Une collecte supplémentaire a lieu toute l'année pour les sacs roses uniquement pour les déchets des professionnels gros producteurs d'ordures ménagères qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux
- **T02 (C1 jaune année)** : Une collecte supplémentaire a lieu toute l'année pour les sacs jaunes uniquement pour les déchets des professionnels gros producteurs d'emballages qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs emballages une semaine sur deux (la semaine où ils n'auraient dû être collectés qu'en ordures ménagères) afin d'être collectés une fois par semaine sur ce flux toute l'année
- **T03 (C1 rose été)** : Une collecte supplémentaire aura lieu du 15 juin au 15 septembre sur une partie de territoire – pour les établissements et sites à caractère touristique– qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux
- **T04 (C1 jaune été)** : Une collecte supplémentaire aura lieu du 15 juin au 15 septembre sur une partie de territoire – pour les établissements et sites à caractère touristique– qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs emballages une semaine sur deux (la semaine où ils n'auraient dû être collectés qu'en ordures ménagères) afin d'être collectés une fois par semaine sur ce flux durant cette période.
- **T05 (mini BOM bio)** : le prestataire mettra en œuvre une collecte en porte à porte avec un véhicule adapté pour l'ensemble des points de collecte actuellement inaccessibles en véhicule 19To. Ce véhicule assurera les tournées en fréquence C1 pour les biodéchets
- **T06 (mini BOM rose et jaune)** : le prestataire mettra en œuvre une collecte en porte à porte avec un véhicule adapté pour l'ensemble des points de collecte actuellement inaccessibles en véhicule 19To. Ce véhicule assurera les tournées en fréquence C0,5 pour les emballages et les ordures ménagères.
- **T07 (Tournée de cartons professionnels)** : A l'année, collecte en porte à porte des professionnels enregistrés auprès de la CCBLM de leurs cartons professionnels. Le flux sera déposé en déchetterie du territoire et compacté par l'équipage dans les compacteurs à disposition.

Malgré 13 dossiers retirés, une seule offre a été déposée, par l'entreprise SEPUR.

Tranche ferme : Collecte en porte à porte des déchets ménagers

Entreprise	Tranche ferme par an HT	TVA 5,5 %	TF par an TTC	TF 6 années HT	TF 6 années TTC
SEPUR	977 308,00 €	53 751,94 €	1 031 059,94 €	5 863 848,00 €	6 186 359,64 €

Soit une augmentation supérieure à 50 %.

Tranches optionnelles par an :

TC 1 HT	TC 2 HT	TC 3 HT	TC 4 HT	TC 5 HT	TC 6 HT	TC 7 HT
32 357,00 €	32 357,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	95 010,00 €	95 010,00 €	87 341,00 €

Considérant que nous sommes en procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres, qui se réunira le 2 juillet, pourra retenir l'offre ou déclarer l'offre infructueuse.

Une clause dans le marché actuel permet de prolonger le marché d'une année supplémentaire.

Santé – Marché de la Maison de santé de Luzy (lot ascenseur, avenants au lot platerie et au lot électricité)

2026_BU_059

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que les travaux d'aménagement et d'extension de la maison de santé de Luzy prévoient :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Un cabinet pédicure-podologue.
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble de l'aile (RDC et 1^{er} étage)

Avec le respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

Après attribution des lots, et sous réserve de confirmation de l'accord de la CAO pour l'offre ascenseur, le volume financier du marché peut se résumer ainsi :

Récapitulatif	Travaux		
	Entreprise	Offre retenue	Estimation
Lot 1 : Installations de chantier / curage / démolitions	GROUPE PRO	34 079,00 €	32 738,11 €
Lot 2 : Maçonnerie	CHOROBATE	78 534,23 €	78 856,00 €
Lot 3 : Cloisons/dou blages/faux plafond	CHOROBATE	44 446,80 €	47 616,88 €
Lot 4 : Revêtements sols et faïences	CERASOL	4 657,00 €	5 839,90 €
Lot 5 : Sols souples et parquets	LEPAGE	11 292,00 €	16 945,00 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures / agencement s	SEGOND MENUISERIE	27 887,43 €	22 610,00 €
Lot 7 : Menuiseries Extérieures	SEGOND MENUISERIE	70 999,34 €	70 295,00 €
Lot 8 : Peinture	CHOROBATE	17 146,58 €	18 490,00 €
Lot 9 : Electricité	TECHNIC ELEC	36 618,77 €	36 000,00 €
Lot 10 : CVC Plomberie	MASSEY	47 987,26 €	34 500,00 €
Lot 11 : Ascenseur	<i>OTIS sous réserve de la CAO avec moins values</i>	37 050,00 €	46 500,00 €
Total		410 698,41 €	410 390,89 €

Un devis ascenseur présenté par l'entreprise OTIS a été reçu pour un montant de 38 550.00 HT. Deux moins-values sont possibles, pour un montant total de 1 450.00 € HT, soit un solde de 37 050.00 € HT. Ce dossier sera présenté en CAO le 2 juillet.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser le doublage périphérique des cloisons (doublage sur mur extérieur), qui n'avait pas été prévu au départ, car les sondages faits n'avaient pas permis de connaître l'état des murs, et les constatations ont été faites en cours de chantier.

Après plusieurs devis présentés par l'entreprise CHOROBATE, la meilleure offre se chiffre à 13 573,08 € HT, avec une moins-value en électricité est de 496.91 € HT.

Ces éléments seront présentés en CAO le 2 juillet 2026.

Par ailleurs, il est nécessaire d'installer un bac à douche chiffré avant analyse à 1 040.05 € HT.

Au total, le montant des plus-values serait de 14 116.22 € HT par rapport à l'estimation initiale.

Le plan de financement suivant reprend les différents éléments ci-dessus :

dépenses	Montant HT	montant HT suite avenant	Recette	Montant	Taux
Travaux suite consultation	410 621,61 €	424 737,83 €	Etat - ARS obtenue	82 711,46 €	17%
Curage démolition	34 079,00 €	34 079,00 €			
Maçonnerie	78 894,17 €	78 894,17 €			
Cloisons	44 446,80 €	58 019,88 €			
Sols durs	4 657,00 €	4 657,00 €			
Sols souples	11 292,00 €	11 292,00 €			
Menuiseries intérieures	27 887,43 €	27 887,43 €			
Menuiseries extérieures	70 295,00 €	70 295,00 €			
Peinture	17 364,18 €	17 364,18 €			
Electricité	36 618,77 €	36 121,86 €			
Plomberie CVC	47 987,26 €	49 027,31 €			
Ascenseur	37 100,00 €	37 100,00 €			
MOE	50 122,18 €	50 122,18 €	Etat - DETR obtenue	78 996,00 €	16%
Autres	- €	- €	Région TEA sollicité	214 444,35 €	44%
SPS	2 995,00 €	2 995,00 €	Autofinancement	110 386,19 €	23%
CT	4 234,00 €	4 234,00 €			
Diag amiante et plomb	1 674,00 €	1 674,00 €			
Bornage	1 165,00 €	1 165,00 €			
Test d'étanchéité (en attente devis définitif)	1 610,00 €	1 610,00 €			
Total Dépenses HT	472 421,79 €	486 538,01 €	Total recettes	486 538,01 €	100%
Total dépenses TTC	566 906,15 €	583 845,61 €			

Le budget 2026 de la CCBLM prévoit 578 541.41 € TTC en dépenses contre 583 845,61 € TTC suite aux avenants.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

- valide le devis ascenseur de l'entreprise OTIS pour un montant de 38 550.00 HT,
- valide les avenants au marché tels que présentés,
- autorise Madame la Présidente à signer le devis et les avenants au marché de travaux de la Maison de santé de Luzy.

Mutualisation de la Commande publique CCBLM/communes

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes dispose d'un certain nombre de **marchés de fournitures et de prestations de services** qui pourraient, le cas échéant, être étendues avec les Communes qui le souhaitent, ou coordonnées entre plusieurs Communes volontaires.

Nous pouvons citer par exemple :

- Le ménage et l'entretien des locaux
- L'achat et la maintenance des copieurs
- Les équipements de protection individuel (vêtements, chaussures, divers)
- Achat et maintenance parc informatique
- Logiciels
- Assurance
- Téléphonie
- Tracteur et équipement d'entretien des abords de la voirie
- Véhicules

Une consultation groupée avait été réalisée pour l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs, avec plusieurs phases (2023, par un groupement de commande formalisé et 2024, par un groupement de commande informel), réunissant au total 12 Communes. Des prix de l'ordre de 30 % inférieurs au prix du marché ont pu être négociés.

D'autres sujets, actuellement non engagés dans un marché, pourraient l'être à l'avenir.

Nous pouvons citer par exemple :

- Les contrôles périodiques des bâtiments
- Les fournitures administratives
- L'achat de matériel d'entretien des espaces verts et d'entretien des bâtiments
- Les carburants
- Les combustibles
- Les produits pour les piscines
- Les produits biocides...

Enfin, des sujets qui ne sont pas dans les besoins ou compétences communautaires, pourraient faire l'objet de commandes groupées par les Communes, avec le soutien de l'ingénierie de la Commande Publique.

Nous pouvons citer par exemple :

- Signalétique et mobilier urbain
- Produits d'entretien pour le ménage et les locaux
- Fleurissement des communes (graines, bacs)
- Achats alimentaires locaux pour les cantines scolaires (en articulation avec le programme alimentaire territorial animé par le Pays Nivernais Morvan).

Il faut préciser que lors d'achats groupés, des conditions doivent être remplies : définition du besoin, unité de temps, constitution ou pas d'un groupement de commande formel ou informel.

**Enfin, la Communauté de Communes pourrait proposer avec les Communes :
Commande Publique :**

- Partage de documents en libre accès liés aux consultations : actes d'engagement, cahier des clauses particulières, règlements de consultation, analyse des offres, exécutions de marchés etc...
- Appui aux questions juridiques liées à la commande publique

Juridique :

- Premier appui en matière de questions juridiques pratiques : base documentaire, analyse, mis en avant des arguments

Des rencontres territoriales pourraient permettre de partager des expériences, des documents, de faire meilleure connaissance pour mieux travailler collectivement.

Moyens du pôle Juridique et Commande Publique :

Le pôle dispose **d'un agent à temps complet (avec en plus la gestion des assurances et sinistres), et d'une assistante pour le classement**, l'archivage, et ponctuellement sur la veille et les notifications. Avec un fort volume d'activité, les moyens actuels devront être renforcés, ce qui pourrait être le cas par exemple avec un alternant en master en droit des collectivités territoriales, carrières juridiques...

Il serait utile que la Communauté de Communes puisse **prendre un abonnement à un site de base de données juridiques, comme par exemple LEXIS 360, ou DALLOZ collectivité. Nous avons besoin de fiabiliser nos ressources et nous pourrions le mutualiser avec les Communes.**

Inventaire local des ressources techniques voire humaines disponibles dans l'esprit des schémas de mutualisation de proximité :

Dans le cadre des territoires de proximité, discuter de la possibilité de réaliser un inventaire des ressources qui pourraient être mutualisables (prêt, échange, location à bas prix), dans l'esprit des « schémas de mutualisation » qui avaient été initiés dans les Communautés de Communes dans les années 2010.

Ce peut être notamment le matériel non utilisé quotidiennement, dans une logique d'optimisation des finances des Communes.

Action Sociale

Demande d'achat d'insufflateurs pour le bassin aquatique de Châtillon en Bazois

2026_BU_060

M. Jean-Christophe SAVE, Vice-Président en charge de l'action sociale, explique que, dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du bassin aquatique de Châtillon-en-Bazois, le Centre social du Bazois sollicite la CCBLM par courrier pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition de deux insufflateurs.

Cet équipement a pour objectif de traiter l'air du bassin en réduisant ou éliminant l'exposition aux trichloramines et en améliorant le renouvellement de l'air. Son installation répond aux obligations réglementaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour rouvrir le bassin au public. Celui-ci devrait rouvrir en septembre 2026.

Le centre social propose que la CCBLM porte l'opération afin que la TVA liée aux travaux puisse être récupérée. Le centre social assumerait le financement HT (+ TVA non récupérée) de l'opération en remboursant la CCBLM.

Ainsi, le montant du devis est de 9 675.04 € HT soit 11 610.05 € TTC.

Il est proposé de conventionner avec le centre social du Bazois en intégrant les éléments suivants :

Engagement de la CCBLM :

- Portage financier de l'opération suivant devis de 11 610.05 € TTC
- Reversement du FCTVA au centre social dès récupération (prévue en N+1)

Engagement du centre social du Bazois :

- Remboursement du montant TTC dès paiement de la facture par la CCBLM soit 11 610.05 € TTC
- Entretien du matériel
- Changement des pièces si besoin

Pour le budget 2026 de la CCBLM, l'opération sera inscrite en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le portage de la maîtrise d'ouvrage par la CCBLM,
- valide le conventionnement avec le centre social du Bazois selon les engagements décrits ci-dessus,
- valide le devis de l'entreprise PALLADIUM. Un acte d'engagement conforme devra être réalisé sur la base de ce devis.

Développement durable

Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge du développement durable, explique que, depuis 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les communes, les habitants, les entreprises et les associations.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2026 », 3 dossiers ont été reçus complets depuis le début de l'année 2026 : voir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Entreprise	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
DURAND	Bernard		5 rue de la Baume Vignot	58360	ST HONORE LES BAINS	1	50%	109,85 €	50,00 €
BOUGRIER	Daniel		4 route de Decize	58290	MOULINS-ENGILBERT	1	50%	99,99 €	50,00 €
LEDEY	Michel		191 route de Luzy	58170	TAZILLY	1	50%	150,00 €	50,00 €

La somme des subventions s'élève à 150 €.

1 à 2 dossiers supplémentaires pourraient être déposés avant le conseil. S'ils s'avèrent complets, il sera proposé de les valider également.

Pour rappel, le dispositif s'étend jusqu'au 31/10/2026, et le budget alloué à celui-ci est de 500€.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'attribution de ces subventions conformément au tableau ci-dessus.

Habitat

Aides France Rénov

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le département (« volet accompagnement » du Pacte territorial – France Rénov') visant à apporter une aide supplémentaire aux ménages modestes et très modestes.

Pour information, le PIG départemental 2021-2024 a permis d'aider 31,25 dossiers/an en moyenne soit 112 dossiers au total.

Dans la continuité du précédent, le PIG départemental 2025-2027 a prévu un budget permettant l'accompagnement de 33 dossiers/an sur le territoire de la CCBLM. Néanmoins, le département a choisi, pour des raisons financières, de n'accompagner que le dossier « habitat indigne » et « autonomie ».

La CCBLM s'est engagée à verser aux bénéficiaires du PIG départemental une subvention correspondant à 4% du montant HT des travaux subventionnables (aide plafonnée à 1 000€/dossier), ceci dans la limite d'une enveloppe allouée annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2026 de la CCBLM est de 10 000€.

Trois premiers dossiers sont présentés à la CCBLM au titre de 2026 pour un montant de subventions allouées de **751,59 €**.

Après validation de ces dossiers, **8%** de l'enveloppe financière allouée au PIG 2026 auront été consommés :

Budget alloué	10 000,00 €
Total engagé en CC	751,59 €
Reste sur budget alloué	9 248,41 €

Ci-après, le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Civilité	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Montant HT travaux	Montant TTC travaux	Anah	CD58	CCBLM	Autres	Total des aides	Reste à charge
Monsieur	DUPONT Marcel	15 Rue de la Puzenade	58340	Cercy-la-Tour	9 383,89 €	9 900,00 €	4 692,00 €	- €	375,32 €	- €	5 067,32 €	4 832,68 €
Monsieur	BARRAL Hervé	22 Rue du 19 mars 1962	58340	Cercy-la-Tour	8 056,87 €	8 500,00 €	4 028,00 €	- €	322,27 €	- €	4 350,27 €	4 149,73 €
Monsieur	TAMBUTE Eugène	16 Rue Saint Roch	58250	Ternant	1 350,00 €	1 485,00 €	945,00 €	67,50 €	54,00 €	- €	1 066,50 €	418,50 €

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'attribution des aides CCBLM pour les dossiers PIG conformément au tableau ci-dessus.

Culture

Micro-Folie et Fab Lab

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique qu'en 2022, la CCBLM a acquis une Micro-Folie mobile, un programme artistique et culturel développé par La Villette, qui comprend :

- Un écran et un retro-projecteur
- Un musée numérique : une sélection des œuvres de grands musées nationaux et internationaux ; soit 21 collections à consulter en mode libre ou en mode conférence par des créations de playlists thématiques. 20 tablettes de consultation + pieds + casques audio et deux casques VR
- Une ludothèque (plusieurs malles pédagogiques Arts plastiques)
- Un fab-lab d'initiation : Impression 3D, plotter de découpe, presse à t-shirt.

La Villette propose également des événements exceptionnels, comme une première à l'Opéra de Paris (retransmission en direct), des accès à des ressources pédagogiques extérieures (partenariats), des pistes pédagogiques en lien avec les collections, et une vidéothèque de films accessible via le musée numérique.

Suite aux quatre années d'exploitation de la micro-folie BLM, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert ont pu bénéficier de sa programmation.

Chaque année, un appel à candidature est envoyé aux communes au printemps pour déménager la micro-folie en septembre (pour l'année scolaire).

En ce début de mandat, aucun appel à candidature n'a été envoyé.

Au vu du bon fonctionnement à Moulins-Engilbert et de la participation des différents publics (centre social, plateforme de répit, école, EHPAD, foyer de vie...) très satisfaisante, il est proposé au Bureau Communautaire de prolonger la présence de la micro-folie à Moulins-Engilbert pour l'année septembre 2026/juillet 2027. La mairie de Moulins-Engilbert y est favorable. Cette proposition fera l'objet d'une consultation auprès de la commission culture du 7 juillet.

Il sera proposé au conseil communautaire de prolonger la présence de la micro-folie à Moulins-Engilbert.

Culture/numérique - Nouvelle implantation pour le Fab-Lab

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique que la micro-folie Bazois Loire Morvan intègre aussi un fablab composé d'une imprimante 3D, et de différents outils numériques d'initiation.

En raison d'un manque de moyens humains, le fablab est sous-utilisé à Moulins-Engilbert. Le matériel s'abîme.

Par ailleurs, un fab-lab existe à Luzy porté par la Mission numérique du pays Nivernais Morvan, et peut répondre aux demandes des bassins Luzycois et Cercycois.

Il pourrait être imaginé de dissocier le FabLab et le musée numérique en installant le FabLab à Chatillon en Bazois au sein des locaux communautaires.

Plusieurs intérêts :

- Mieux répartir l'offre numérique au sein du territoire.
- Présence de l'agent de développement lié au numérique, ainsi que du conseiller numérique, qui pourront s'en saisir,
- Espace adapté à la CCBLM
- Présence d'un club informatique dynamique qui pourrait utiliser l'outil

La présence du fablab à Chatillon pourrait être pérennisée. La commission numérique a émis un avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de déplacer le FabLab dans les locaux communautaires à Chatillon en Bazois tandis que le musée numérique, les collections et les casques virtuels, ainsi que la ludothèque, resterait à Moulins-Engilbert pour cette année.

Demande de subvention des Amis du musée de l'élevage et du Charolais

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association « Les amis du Musée de l'élevage et du charolais » a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès du service culture.

L'association organise le vendredi 7 août « Une soirée au village », qui rassemble toutes les associations de Moulins-Engilbert au profit des habitants et des touristes. L'idée : proposer des ateliers, activités, autour des métiers anciens. Lors de la campagne des demandes de subventions 2026, l'association n'avait pas encore défini son programme estival. Le montant de la demande est de 400 € pour un budget de 2 400 €.

Après étude des budgets, il serait possible de l'imputer sur le budget saison culturelle BLM non consommé entièrement (3 000 € initial, dont 1 500 € consommé pour la Ronde des Arts).

Considérant le dépôt de la demande de subvention hors délai et le budget dédié aux manifestations culturelles consommé, le bureau communautaire n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis du Musée de l'élevage et du charolais » pour l'organisation de la manifestation « une soirée du village ».

Communication

Adhésion et subvention à l'association Fréquence des Loisirs (FDL)

Madame la Présidente explique que la radio Fréquence des Loisirs (FDL) participe à la valorisation du territoire. Le budget 2026 prévoit une enveloppe globale de 1 000 € pour FDL.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 100 €. Au-delà du soutien de principe pour l'association, l'adhésion permet l'annonce des événements de la CCBLM dans l'agenda local de la radio tout au long de l'année, ainsi que la couverture d'événements ponctuels (adaptable en fonction du type d'événement et des disponibilités des membres).

A noter cependant que l'adhésion de la CCBLM à FDL ne vaut pas adhésion des communes du territoire. Celles-ci peuvent adhérer directement.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € pour 2026 à l'association qui contribue « à la vitalité du territoire et au renforcement du lien social ». Mais pour une demande d'intervention plus conséquente (une demande d'animation par leurs soins par exemple), des modalités de mises en œuvre et des coûts supplémentaires seront à prévoir.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider :

- l'adhésion 2026 à l'association FDL de 100 €,
- l'attribution d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2026 à FDL.

Economie

Point sur le projet biomasse à Cercy la Tour

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une entreprise de biomasse souhaite implanter à Cercy-la-Tour une usine de production de granulés de bois à partir de ressources bois locales, pour des usages exclusivement industriels. Les granulés ou poudre produits servent de combustibles de substitution aux combustibles fossiles. Elle a développé un procédé de fabrication breveté, déjà mis en service sur une usine dans le Grand Est.

Quelques chiffres clés sur le projet :

- Implantation sur 12,9 ha dans le prolongement de la ZAE des Fourneaux,
- création d'environ 40 emplois directs,
- besoin annuel en matières premières 350 000 tonnes de biomasse sans preneur (résidus forestiers, résineux et feuillus, bois malade, déchets de bois non traités, connexes de scierie, ...),
- production annuelle de 150 000 tonnes de granulés ou poudre,
- puissance électrique nécessaire de 6 MW,
- consommation en eaux industrielles issues de la récupération en toitures et de forages, 5 m³/h en moyenne,
- bâtiments pouvant atteindre 32 m et une cheminée de 45 m,
- investissement global 150 M€

Pour favoriser l'implantation de ce projet, la CCBLM a pris en charge financièrement :

- le diagnostic archéologique, pour lever toute contrainte archéologique : 96 560 € TTC, - **terminé**
- l'étude environnementale 4 saisons et diagnostic zone humide, pour lever toute contrainte environnementale : 18 000 € TTC, - en cours – **finalisation prévu à l'automne**
- la révision allégée du PLU de Cercy, pour rendre les parcelles concernées constructibles : 16 200 € TTC + 5 400 € TTC de frais annexes. **En cours**

Soit un total de 136 160 € TTC.

Etant donné l'aspect stratégique et de son ampleur, le suivi du projet est assuré par la préfecture de la Nièvre, la dernière réunion s'est tenue le 12 juin 2026, dont voici le compte-rendu synthétique.

Achat de foncier (12,9 ha)

L'entreprise envisage d'acheter des parcelles agricoles appartenant à des propriétaires privés. Les discussions entre notaires sont en cours pour établir une procédure de promesse unilatérale de vente dans l'objectif de sécuriser les terrains pendant la durée de montage du projet jusqu'à l'obtention des financements.

L'entreprise souhaiterait aussi acheter la parcelle viabilisée du bout de la ZAE des Fourneaux (D 945), propriété de Nièvre Aménagement, liée à la CCBLM par une concession d'aménagement.

Afin de réserver cette parcelle à l'entreprise et pour supporter les frais financiers engendrés, Nièvre Aménagement demande à l'entreprise un acompte de 25 000 €.

Bien qu'il n'y ait pas de désaccord sur le prix de vente final, Nièvre Aménagement et l'entreprise ne sont pas d'accord sur ce principe de « frais de réservation ».

Urbanisme

Une révision allégée du PLU de Cercy est nécessaire pour rendre les parcelles concernées constructibles et pour autoriser des constructions de grande hauteur.

Ce sujet fait l'objet d'une note détaillée plus bas.

Etudes préalables

Le diagnostic archéologique réalisé à l'automne 2025 n'a révélé aucune trace de vestiges archéologiques.

L'étude environnementale 4 saisons se poursuit jusqu'en octobre 2026. Le diagnostic zone humide, dont on attend le rapport, a d'ores et déjà identifié 48 380 m² de zone humide, qui sera évitée.

Réseaux

Assainissement

Le volume d'eaux sanitaires (3 m³ / jour, soit 20 équivalents habitant) pourrait être absorbé par la STEP de la ZAE a priori. Un traitement des eaux usées industrielles est envisagé en interne, avec un rejet des eaux usées traitées au réseau d'eau pluvial. L'entreprise fournira des analyses.

Alimentation électrique

Cercy-la-Tour est en bout de réseau électrique et est alimentée par les postes source de St-Honoré-Les-Bains et de Champvert. Le réseau actuel ne permet pas de délivrer la puissance demandée par l'entreprise, 6 MW.

Une ligne supplémentaire depuis le poste source de Champvert est envisagée, pour un coût de 2,2 M€, à la charge de l'entreprise. L'incertitude demeure dans les délais d'exécution des travaux et d'obtention d'autorisations car ce raccordement nécessite de traverser 4 cours d'eau, le canal du Nivernais et la ligne SNCF.

Cependant, l'entreprise peut démarrer sa phase travaux avec la puissance disponible à Cercy-la-Tour (environ 2 MW). Elle travaille avec Enedis et le SIEEEN.

Approvisionnement en biomasse

La cellule biomasse de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) alerte sur les quantités de matières premières nécessaires (bois) présentées par l'entreprise, jugées optimistes et risquant de déstabiliser la ressource et la filière bois.

Le conseil communautaire sera informé de ce projet.

Aménagement de la ZAE de Châtillon en Bazois

2026_BU_061

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que la CCBLM souhaite acheter la parcelle AP64 à Châtillon en Bazois pour l'aménager en vue de créer une ZAE. Une délibération en date du 11/12/2025 avait approuvé l'achat du terrain pour un prix de 180 000 €, soit environ 5,07 €/m².

Le bureau du 23 avril 2026 a décidé d'engager un diagnostic zone humide sur la future emprise de la ZAE du Champ de la Barrière à Châtillon-en-Bazois, située à proximité du supermarché U express (ancien Bi1).

Selon le rapport reçu récemment, aucune zone humide n'a été détectée. Le terrain est donc libéré de toute contrainte de zones humides.

Un relevé topographique a également été effectué.

Concernant l'archéologie préventive, nous savons de la part du Service d'Archéologie Préventive de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) que le terrain de Châtillon-en-Bazois sera soumis à un diagnostic (présence d'un aqueduc et d'une voie romaine), dont le montant serait compris entre 17 000 et 20 000 € (0,68 €/m²). La dépense est inscrite au budget.

En cas de découverte de vestiges archéologiques au stade diagnostic, sur une surface importante ou à des localisations peu commodes, cela aura un impact plus ou moins important sur la viabilité financière et la faisabilité de l'opération d'aménagement.

Les propriétaires du terrain ont donné leur accord verbal pour réaliser le diagnostic zone humide, mais ils n'ont pas signé la convention d'occupation provisoire proposée par la CCBLM pour réaliser les études, notamment le diagnostic archéologique, en attendant que la CCBLM en devienne propriétaire.

Le notaire a relancé la CCBLM.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide d'engager le diagnostic archéologique auprès du Service d'Archéologie Préventive de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dont le montant serait compris entre 17 000 et 20 000 € (0,68 €/m²),**
- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le propriétaire du terrain pour pouvoir effectuer le diagnostic archéologique,**
- souhaite attendre le résultat du diagnostic archéologique avant de signer un compromis de vente pour l'achat de la parcelle.**

Terrain de la ZAE DE Moulins-Engilbert

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que le conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 a approuvé la vente des parcelles AH 117, AH 003, AH 002 (total 8 762 m²) situées sur la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert à M. Nicolas DESOINDRE ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 34 489,90 € HT.

A ce jour, aucun compromis de vente n'a été signé.

M. Desoindre a fait part de ses difficultés à poursuivre son projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque sur la partie haute du terrain, à cause de la ligne électrique aérienne, trop basse. Enedis a informé que le déplacement de la ligne était possible, et potentiellement à sa charge, et que la demande devait être formulée au moment du dépôt de permis de construire. M. Desoindre a fait part de son désistement pour l'achat de cette parcelle.

Il sera proposé au conseil communautaire de remettre en vente le terrain de la ZAE de Moulins-Engilbert au prix fixé précédemment.

Agriculture

Subventions agricoles

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que les associations organisatrices d'évènements à thématique agricole/alimentation peuvent déposer une demande de subvention pour leurs évènements au plus tard 1 mois avant la date de l'évènement.

Nous avons reçu les dossiers de :

- Association Mont Beuvray, Entraide et compagnie GIEE du Mont Beuvray pour l'évènement Du Bruit dans les granges, samedi 4 juillet 2026, à Villapourçon
Balade des trois fermes, pour découvrir les ateliers d'Albertine Guillaume (la Billebaude : plantes aromatiques et médicinales), la ferme de Rémi Rollot (vaches allaitantes) et la ferme d'Amandine Goujon (fromagerie)
Repas paysan et bal à la fin de la balade.
- Association Plein Sol pour les Ateliers du Vivant, les 28 juin 2026 et 19 septembre 2026, dans le cadre du marché de Chiddes
Ateliers culinaires avec aliments issus des producteurs engagés dans le marché.
Animations ludiques intergénérationnelles avec mise en place d'un espace de jeux traditionnels en bois, quiz sur l'alimentation durable. Balade-lecture de paysage sud-Morvan (Belvédère du Montcharlet).
Spectacles en lien avec la thématique de l'alimentation
- Association COMICE DU CANTON DE FOURS pour l'organisation du comice du canton de Fours les 22 et 23 août 2026 à Fours et Cercy-la-Tour

Les associations suivantes ont manifesté leur intention de solliciter le soutien financier de la CCBLM mais n'ont pas encore déposé de dossier :

- Comité des Foires Cercycois, pour sa foire et concours à l'automne.
- Comité des Foires de la Nucle-Maulaix, pour sa foire et concours à l'automne.
- Comité des Foires et Concours de Luzy, pour sa foire et concours à l'automne.
- ASSOCIATION DES FOIRES CONCOURS DE MOULINS-ENGILBERT pour sa foire et concours à l'automne.
- Association Terrosol pour un évènement à définir.
- JA de Fours pour une animation dans le cadre du comice.

4 500 € sont prévus au budget, à partager entre toutes ces associations, et une enveloppe spéciale comice de 2 000 €.

La commission agriculture du 2 février 2026 avait donné un avis de principe favorable pour accorder une subvention de 2 000 € à l'association COMICE DU CANTON DE FOURS pour l'organisation du comice du canton de Fours les 22 et 23 août 2026 à Fours et Cercy-la-Tour, sous réserve de dépôt de dossier des JA de Fours.

Pour rappel, en 2025, les Comité des Foires de la Nœlle-Maulaix et Comité des Foires et Concours de Luzy ont obtenu chacun une subvention de 580 € pour leurs foires concours, qui ont dû être annulées à cause des mesures liées à la Dermatose Nodulaire.

Conformément au règlement, une demande de remboursement de la subvention leur a été envoyée. A ce jour, aucun remboursement n'a été effectué. Leur subvention reçue en 2025 pourrait servir pour leurs événements 2026.

La commission agriculture se réunit le 2 juillet 2026 pour instruire les dossiers reçus et proposer des montants de subventions.

Il sera proposé au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission agriculture du 2 juillet 2026, et de délibérer pour accorder des subventions aux associations Association Mont Beuvray, Entraide et compagnie GIEE du Mont Beuvray, Plein Sol, Comice du canton de Fours.

Participation au salon de l'Agriculture

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Nièvre attractive et le conseil départemental de la Nièvre sollicitent les EPCI pour une participation collective à un stand au salon de l'agriculture de Paris 2027.

Les modalités de financement envisagées, les conditions d'organisation ainsi que les principales échéances à respecter pour permettre sa mise en œuvre ont été présentées lors d'une réunion le 10/06/2026.

Le projet consiste à créer un espace collectif sous une identité commune « Nièvre », intégré au Carré Bourgogne-Franche-Comté piloté par la Chambre régionale d'agriculture. L'ambition est de proposer une vitrine départementale valorisant à la fois :

- les productions agricoles et agroalimentaires ;
- les savoir-faire locaux ;
- les acteurs économiques du territoire ;
- l'image et l'attractivité de la Nièvre.

Le principe d'un stand mutualisé a été privilégié afin d'éviter une juxtaposition d'espaces institutionnels cloisonnés.

Les premières estimations situent le coût global du projet entre 150 000 € et 190 000 €, selon le niveau d'aménagement, les animations retenues et les moyens de communication mobilisés.

Cette enveloppe comprend notamment la location de l'espace d'exposition, la conception et l'aménagement du stand, les équipements techniques, les animations, les supports de communication ainsi que les différents frais de fonctionnement liés à l'événement.

Les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration des participants ne sont pas intégrées à ce budget et resteraient à la charge des structures concernées.

Le schéma de financement présenté repose sur la mobilisation de plusieurs partenaires :

- 50 000 € apportés par le Conseil départemental via Nièvre Attractive ;
- 100 000 € apportés collectivement par les EPCI ;

- 50 000 € recherchés auprès des acteurs de la filière agricole ;
- 50 000 € recherchés auprès de partenaires privés.

Dans cette configuration, le budget global pourrait atteindre entre 200 000 € et 250 000 € dans l'hypothèse d'une montée en gamme du projet.

Une clé de répartition indicative basée sur le nombre d'habitants a été présentée.

Clé de répartition envisageable par territoire : 0,5€/habitants

Intercommunalité	Habitants	Contribution (€)
CA de Nevers	67 223	33 611,50 €
CC Cœur de Loire	25 800	12 900,00 €
CC Sud Nivernais	20 491	10 245,50 €
CC Les Bertranges	20 027	10 013,50 €
CC Bazois Loire Morvan	15 393	7 696,50 €
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	12 705	6 352,50 €
CC Haut Nivernais – Val d'Yonne	12 328	6 164,00 €
CC Tannay-Brinon-Corbigny	9 762	4 881,00 €
CC Amognes Cœur du Nivernais	8 750	4 375,00 €
CC du Nivernais Bourbonnais	5 321	2 660,50 €
CC Loire et Allier	5 000	2 500,00 €
Total	202 800	101 400,00 €

La somme pourrait être versée en 2026 ou en 2027 au choix des collectivités.

Les participants ont souhaité disposer d'éléments complémentaires concernant les modalités de répartition des contributions ainsi que les conditions de sécurisation des financements partenariaux.

Le bureau communautaire est favorable à la participation au salon de l'agriculture de la CCBLM.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- approuver la participation de la Communauté de communes au salon de l'agriculture 2027 sous l'identité commune « Nièvre »,
- approuver le financement à ce salon à hauteur de 0,50 € par habitant.

Mobilité

Tarifs de l'autopartage

M. Jean-Christophe SAVE, Vice-Président en charge de la mobilité, explique que, dans le cadre du projet mutualisé d'autopartage porté par le Pays Nivernais Morvan (PNM), la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et ses partenaires prévoient la mise en service de véhicules électriques partagés à compter de l'été 2026 à Chatillon en Bazois, Luzy et Cercy-La-Tour.

Un travail collectif a été conduit afin de définir une identité de service commune aux territoires partenaires.

Après une première sélection réalisée en interne puis un examen en bureau communautaire et au Comité de Pays, deux propositions ont été soumises au vote des habitants et vacanciers lors de consultations organisées sur plusieurs marchés du territoire.

Résultats de la consultation citoyenne

79 personnes ont participé au vote.

Résultats :

NiVa : 45 voix (57,5 %)

Entre Nous : 33 voix (42,5 %)

Les retours recueillis soulignent notamment pour « NiVa » :

Une identité locale associée au Nivernais Morvan ;

Une image dynamique, moderne et facilement identifiable ;

Un nom jugé plus adapté à un service d'autopartage.



Les modalités de fonctionnement ont été travaillées avec le prestataire retenu, Clem', puis examinées par le bureau communautaire en janvier 2026 avant validation par le Comité de Pays du PNM le 11 février 2026.

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions de location suivantes :

- Location possible à la demi-journée ou à la journée ;
- Tarification :
 - 5 € pour une demi-journée ;
 - 10 € pour une journée ;
 - Auxquels s'ajoute 1 € de frais de réservation perçu par le prestataire ;
- Dépôt de garantie fixé à 150 € ;
- Horaires de réservation autorisés : de 5h00 à 23h00 ;
- Créneaux :
 - Matin : 5h00 – 12h00 ;
 - Après-midi : 13h30 – 23h00 ;
 - avec prise en compte d'un temps de recharge de 1h30 entre deux locations ;
- Ouverture du calendrier de réservation un mois avant la date souhaitée ;
- Limitation à trois réservations actives simultanées par utilisateur ;
- Durée maximale : une journée par réservation (deux jours consécutifs nécessitant deux réservations distinctes) ;
- Application d'une pénalité de 10 € en cas de restitution tardive du véhicule.

Dossier loi sur l'eau des ouvrages d'art

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du programme de réparation des ouvrages d'art, la réalisation d'un Dossier loi sur l'Eau (DLE) est nécessaire pour chaque ouvrage traité. Ces dossiers requièrent une délibération autorisant la démarche.

Le bureau d'études INGEROP a initié les DLE pour les ouvrages suivants :

Pont de Bellevaux Brinay / Limanton (MS1) :

Les élus ont retenu la solution n°1 de l'AVP indice B. Montant de l'AVP : 275 563.20 €HT.

Des études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Etude géotechnique
- Levé topographique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont de la Cousée Cercy la Tour/Isenay/Thaix(MS2) :

Les élus ont retenu la solution n°1 de l'AVP indice B, montant de l'AVP : 150 561.40€ €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Etude géotechnique (*montant minoré par rapport à celui annoncé compte tenu du choix de la solution 1*)
- Levé topographique
- Etudes subaquatique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont du Prabis à Villapourçon (MS3) :

Les élus ont retenu la solution n°2 de l'indice C, montant de l'AVP : 106 958.50 €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Levé topographique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont du Barrage à Biches (MS4) :

Les élus ont retenu la (seule) solution de réparation de l'AVP indice B, montant de l'AVP 205 494.00 €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Levé topographique
- Etude géotechnique (*non évoquée dans l'AVP*)
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont de la route de Brinay à Alluy (MS6) :

Les élus ont retenu la (seule) solution de démolition / reconstruction de l'AVP indice A, montant de l'AVP : 670 045.42 €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Etude géotechnique
- Levé topographique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

L'accord de principe des communes est obtenu pour le lancement de ces dossiers loi sur l'eau.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la Présidente à signer les dossiers de déclaration réglementaire.

Demande de subvention pour les ouvrages d'art

Aide au montage des dossiers de subvention :

Madame la Présidente explique qu'en parallèle de ces données techniques complémentaires en attente, il conviendra de déclencher la T.O.4 MC3 (tranche optionnelle 4, mission complémentaire 3) : « aide à la constitution du dossier « *dispositif d'aide du Programme National Pont* » du CEREMA » afin de pouvoir bénéficier de l'appui d'INGEROP (MOE) dans la constitution des pièces techniques à fournir au CEREMA pour les dossiers de subvention.

Cette tranche MC3 bénéficie d'un co-financement de la Banque des Territoire (50%).

Rappel des ouvrages concernés (MS = marché subséquent) :

- MS1 Pont de Bellevaux, Brinay / Limanton
- MS2 Pont de la Cousée, Cercy La Tour, Thaix, St Gratien Savigny
- MS3 Pont du Prabes, Villapourçon
- MS4 Pont 2 du barrage, Biches
- MS6 Pont de la route de Brinay, Alluy

Dossiers de subvention :

Le dispositif d'aide à la réparation des ouvrages d'art du PNP, qui permet d'obtenir jusqu'à 60 % d'aide financière, requiert différentes pièces techniques et administratives dont notamment :

- Le plan de financement de l'opération et l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux pour les ouvrages suivants :

- MS1 Pont de Bellevaux, Brinay / Limanton

Pont de bellevaux 2025 (prévisionnel)						
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	4 250,00 €	5 100,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Brinay 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	2
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Limanton 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	2
T.O.4 MC3 (aide fin./subv)	1 100,00 €	1 320,00 €				
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 400,00 €	1 680,00 € *				
Diag mat. dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 € *				
Etudes géotech.	5 850,00 €	7 020,00 € *				
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
MOE 7,85 % (études tranche ferme)	8 961,24 €	10 753,49 €	emprunt	118 443,40 €	112 455,77 €	37
+MOE à réajuster	12 670,47 €	15 204,56 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	275 563,20 €	330 675,84 €	Banque des Territoires co-fin études	5 030,62 €	5 030,62 €	2
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	4 960,14 €	5 952,17 €	Subv. PNP 60% sur HT	192 711,03 €	192 711,03 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		63 224,63 €	
TOTAL	321 185,05 €	385 422,06 €		326 185,05 €	385 422,06 €	100

- **MS2 Pont de la Cousée, Cercy La Tour, Thaix, St Gratien Savigny**

Pont de la Cousée 2026 (prévisionnel)

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	2 950,00 €	3 540,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (st gratien 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	3
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (thaix 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	3
T.O.4 MC3 (aide fin./subv))	1 100,00 €	1 320,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (cercy 202x)	10 000,00 €	12 000,00 €	
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	2 750,00 €	3 300,00 €				
Diag mat dangeureuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 €				
Etudes géotech.	3 000,00 €	3 600,00 €				
Coordonn SPS	0,00 €	0,00 €				
Subaqua	5 000,00 €	6 000,00 €				
MOE 7,14% 12 % (études tranche ferme)	11 120,40 €	13 344,48 €	emprunt	50 117,35 €	46 718,02 €	26
+MOE à réajuster	6 946,97 €	8 336,36 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	150 561,40 €	180 673,68 €	Banque des Territoires co-fin études	6 110,20 €	6 110,20 €	3
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	2 710,11 €	3 252,13 €	Subv. PNP 60% sur HT	114 341,32 €	114 341,32 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		37 513,10 €	
TOTAL	190 568,87 €	228 682,65 €		190 568,87 €	228 682,65 €	92

- **MS3 Pont du Prabis, Villapourçon**

Pont Prabis villapourçon (prévisionnel)

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	3 600,00 €	4 320,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Villapourçon 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	4
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €				
T.O.4 MC3 (aide fin./subv))	1 100,00 €	1 320,00 €	emprunt ou part commune	45 818,05 €	45 236,54 €	35
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 200,00 €	1 440,00 €				
Diag mat dangeureuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 €				
Etudes géotech.						
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
MOE 10,80 % (études tranche ferme)	3 476,10 €	4 171,32 €				
+MOE à réajuster	8 075,42 €	9 690,50 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	106 958,50 €	128 350,20 €	Banque des Territoires co-fin études	2 288,05 €	2 288,05 €	2
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	1 925,25 €	2 310,30 €	Subv. PNP 60% sur HT	79 659,16 €	79 659,16 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		26 134,58 €	
TOTAL	132 765,27 €	159 318,33 €		132 765,27 €	159 318,33 €	100

- **MS4 Pont 2 du barrage, Biches**

Pont 2 du barrage Biches 2026 (prévisionnel)

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	2 950,00 €	3 540,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Biches 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	2
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €				
T.O.4 MC3 (aide fin./subv))	1 100,00 €	1 320,00 €	emprunt	87 142,54 €	86 897,37 €	36
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 400,00 €	1 680,00 €				
Diag mat. dangeureuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 €				
Etudes géotech. (non prévue avp)	2 270,00 €	2 724,00 €				
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
MOE 7,85 % (études tranche ferme)	6 194,25 €	7 433,10 €				
+MOE à réajuster	9 937,03 €	11 924,44 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	205 494,00 €	246 592,80 €	Banque des Territoires co-fin études	3 647,13 €	3 647,13 €	2
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	3 698,89 €	4 438,67 €	Subv. PNP 60% sur HT	143 684,50 €	143 684,50 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		47 140,01 €	
TOTAL	239 474,17 €	287 369,01 €		239 474,17 €	287 369,01 €	100

MS6 Pont de la route de Brinay, Alluy

Alluy Pont route de Brinay (prévisionnel)							
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles				
Investissements	HT	TTC	Financement		HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl.*)	4 250,00 €	5 100,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Alluy 202x)		5 000,00 €	6 000,00 €	1
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €					
T.O.4 MC3 (aide fin./subv))	1 100,00 €	1 320,00 €	part commune		186 647,52 €	187 979,15 €	25
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €					
Levé topo	1 400,00 €	1 680,00 € *					
Diag mat dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 € *					
Etudes géotech.	5 850,00 €	7 020,00 € *					
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €					
Subaqua							
MOE 5,76 % (études)	15 059,62 €	18 071,54 €					
+MOE à réajuster	23 535,00 €	28 242,00 €	CO-FINANCEURS				
Travaux pont	670 045,42 €	804 054,50 €	Banque des Territoires co-fin études		8 079,81 €	8 079,81 €	1
					96 165,01 €	96 165,01 €	13
			Amendes de police				
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	12 060,82 €	14 472,98 €	Subv. PNP 60% sur HT		443 838,51 €	443 838,51 €	60
							0
		0,00 €	FCTVA			145 614,54 €	
TOTAL	739 730,86 €	887 677,03 €			739 730,86 €	887 677,03 €	100

Les plans de financement ci-dessus ont été établis à l'issue de la phase AVP, donc sans les confirmations apportées par les études complémentaires de la phase PRO.

Les communes concernées sont associées à chaque étape et confirment systématiquement leur souhait de poursuivre.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- valider les plans de financement prévisionnels des opérations de réparation des ouvrages d'art,
- autoriser la Présidente à solliciter les financements du CEREMA suite à la réception des plans de financement de la phase PRO,
- autoriser la réalisation des travaux, sous réserve de l'obtention des financements.

Urbanisme

Arrêt du projet de révision du PLU de Cercy la Tour

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, prescrite le 5 mars 2026, cette procédure d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Cercy-la-Tour a bien avancé sur le volet technique. Elle vise à permettre l'accueil et d'entreprises industrielles sur le secteur de la ZAE les « fourneaux » dédié aux activités économiques du territoire et le développement d'une entreprise locale sur un autre secteur déjà dédié à l'activité.

Dans une perspective de développement économique local, le PLU actuel prévoyait déjà une extension de la zone des fourneaux, dans sa partie sud-ouest. Toutefois, cette extension ne répondait pas exactement aux besoins de l'entreprise souhaitant s'y implanter.

En lien avec la modification du Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) approuvée en 2025, certains terrains peuvent bénéficier d'un reclassement en zonage constructible afin de favoriser le développement de leurs activités.

Dans cette perspective de renforcement de l'attractivité et du développement économique du territoire, des principes d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les évolutions envisagées du document ont été présentés lors de la commission conjointe Urbanisme et Économie du 26 janvier 2026, puis validées par le bureau communautaire du 19 février 2026.

Cette étape de validation des sujets et principes étant désormais franchie, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'arrêter le projet de révision allégée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le modèle de délibération ainsi que le dossier finalisé devraient être mis à notre disposition prochainement par le bureau d'étude permettant leur validation au conseil communautaire de juillet.

Après l'arrêt de la procédure, il restera la phase administrative de consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées (PPA), puis l'enquête publique et enfin l'approbation en conseil communautaire pour sa mise en application en début 2027.

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Cercy la Tour**
- **d'autoriser la Présidente à solliciter l'avis de la MRAe ainsi que les Personnes Publiques Associées dans le cadre de cette procédure.**

Modification simplifiée du PLU de Luzy

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'afin de permettre le développement d'une parcelle actuellement soumise à des orientations d'aménagement et de programmation la rendant inconstructible, de favoriser la possibilité pour les habitants du territoire de créer des annexes à l'habitation de façon raisonnée et de clarifier le classement en zone permettant de développement de l'activité de soin, une modification simplifiée a été lancée sur le PLU de Luzy.

Cette modification simplifiée est, à présent, bien aboutie et les documents sont prêts à être mis à disposition du public.

Une délibération doit être prise dans ce sens. Cette délibération doit être prise en juillet pour permettre la mise à disposition du public pendant l'été, en mairie et au siège de la Communauté de communes afin de permettre la mise en application de cette modification avant la fin d'année 2026.

La délibération précise doit nous être transmise par le cabinet à partir du 20 juin.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour permettre la mise à disposition du public des documents de modification simplifiée du PLU de Luzy.

Annulation de la délibération n°2025-CC-155 du juillet 2025

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de Cercy-la-Tour, celle-ci a été prescrite à deux reprises par délibération du conseil communautaire. Une première délibération n° 2025-CC-155, le 10 juillet 2025, puis une seconde, n° 2026-CC-064, a été adoptée le 5 mars 2026.

Cette double prescription est une erreur matérielle, dès lors qu'il n'est pas nécessaire de prescrire deux fois une même procédure. Afin de prévenir toute difficulté ou anomalie juridique, il convient donc de procéder à l'annulation de l'une de ces délibérations.

Après examen des deux délibérations précitées, il apparaît que les évolutions envisagées ainsi que les objectifs poursuivis sont identiques mais celle de juillet 2025 a été rédigée avant le travail du cabinet d'étude technique et juridique qui nous accompagne et la rédaction de celle de mars 2026 est plus précise.

Il sera proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération de 10 juillet 2025, devenue obsolète, et de maintenir celle de 5 mars 2026, dont les dispositions présentent une rédaction plus précise et plus complète de la démarche.

Déchets Ménagers

Projet de modification de la REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)

Contexte :

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'il convient d'attirer l'attention de tous sur les conséquences potentiellement très lourdes qu'aurait la suppression de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Cette réflexion engagée par les services de l'État mise sur l'application du principe pollueur-payeur au sein du secteur du bâtiment, cette filière constitue aujourd'hui un levier essentiel pour accompagner les collectivités territoriales dans la gestion des déchets issus des activités de construction, de rénovation et de démolition. Son éventuelle suppression soulève de nombreuses inquiétudes, tant sur le plan financier que sur les plans opérationnel et environnemental.

Une menace majeure pour l'équilibre financier de l'EPCI CC BLM.

Comme tous les établissements publics de coopération intercommunale, BLM assure au quotidien la gestion des déchèteries publiques et supporte déjà une part importante des coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets.

La REP PMCB a permis d'engager un transfert progressif d'une partie de ces charges vers les metteurs sur le marché de matériaux de construction, conformément aux principes de l'économie circulaire et de la responsabilité des producteurs.

La suppression de cette filière aurait pour conséquence directe :

- *la disparition des soutiens financiers versés à la collectivité ;*
- *l'augmentation des coûts d'exploitation des déchèteries publiques ;*
- *la nécessité pour l'EPCI de financer seule des tonnages importants de déchets du bâtiment ;*
- *une pression accrue sur les budgets locaux déjà fortement contraints par l'inflation, la hausse des coûts énergétiques et les obligations réglementaires croissantes.*

À terme, cette situation pourrait conduire à une augmentation de la fiscalité locale, notamment via la REOM, le budget OM ou le budget général, faisant peser sur les contribuables des charges qui devraient relever des producteurs de matériaux.

Des conséquences opérationnelles importantes pour nos déchèteries

Nos déchèteries jouent un rôle central dans la collecte des déchets du bâtiment apportés par les particuliers et par les artisans.

Depuis la mise en place de la REP PMCB, la CC BLM a engagé des adaptations importantes :

- *création ou réorganisation de filières de tri, signalétiques ;*
- *aménagement de zones de stockage spécifiques ;*
- *mobilisation de moyens humains supplémentaires ;*
- *accompagnement des usagers vers de nouvelles consignes de tri.*

La suppression du dispositif remettrait en cause ces investissements récents et créerait une forte instabilité dans l'organisation du service de gestion des déchets.

La Communauté de communes serait contrainte d'absorber seule les coûts liés à la reprise et au traitement des matériaux, sans garantie de disposer des moyens financiers nécessaires.

Un risque accru d'abandons sauvages et de dépôts illégaux

Si ce réseau venait à disparaître ou à être fortement réduit, plusieurs risques apparaîtraient :

- *augmentation des dépôts sauvages en zones rurales et périurbaines ;*
- *multiplication des abandons de gravats et matériaux dans les espaces naturels ;*
- *hausse des coûts de nettoyage et de remise en état pour la collectivité ;*
- *dégradation du cadre de vie des habitants.*

Un recul environnemental incompatible avec nos objectifs de territoire

La REP PMCB a été conçue pour favoriser :

- *le tri à la source des matériaux ;*
- *le réemploi et la réutilisation ;*
- *le recyclage des déchets du bâtiment ;*
- *la réduction de l'enfouissement ;*
- *la préservation des ressources naturelles.*

Sa suppression constituerait un signal particulièrement négatif alors que la CC BLM s'est encore récemment engagée dans une trajectoire de transition écologique et d'économie circulaire avec le programme européen E6.

Afin de garantir l'efficacité et la pérennité de la filière, le bureau communautaire décide de faire un courrier afin de demander au gouvernement :

- 1. De préserver un financement adapté des opérations de collecte et de traitement des déchets matures (plâtre, bois, gravats) ;**
- 2. De garantir la concertation avec les collectivités et les acteurs de terrain ;**
- 3. De maintenir des objectifs ambitieux en matière de réemploi et de recyclage ;**
- 4. D'assurer une mise en œuvre simple, lisible et équitable pour l'ensemble des parties prenantes.**

Ressources Humaines

Plan de formation mutualisé des élus

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que le conseil communautaire du 4 juin 2026 a délibéré sur les orientations suivantes concernant le droit à la formation :

- prise en main du mandat avec les bases financières et juridiques,
- formations spécialisées en fonction des compétences des communes,
- formations en lien avec les communes membres dans le cadre d'une coopération à construire.

Pour le plan de formation mutualisé, un retour sur le besoin des communes est attendu pour le 1^{er} juillet 2026.

Il pourrait être proposé :

- 1^{ère} année : finances, ressources humaines, fonctionnement des collectivités et sur le statut d'élus et les risques des élus (élu auteur / victime)
- autres années : habitat, voirie et autres thèmes proposés par les communes...

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur le plan de formation mutualisé.

Modification des effectifs

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Son poste peut être ouvert à ce grade. Il est donc nécessaire de modifier le poste permanent d'adjoint administratif pour l'emploi de « Secrétaire du pôle ressources humaines » en un poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.

Le sujet sera abordé au CST du 30 juin 2026.

Une délibération de modification des effectifs intégrant le poste de chargé de mission voirie et ouvrages d'art sera proposé au conseil communautaire du 9 juillet prochain.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour la modification des effectifs tels que proposé.

Une refonte globale de tous les postes avec une adéquation entre les missions et les cadre d'emplois et une ouverture des postes à tous les grades du cadre d'emplois (sauf exception) sera travaillée et proposée pour le conseil communautaire de septembre.

Promotion interne

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique, pour la promotion interne 2026, la CCBLM déposera des dossiers pour les agents éligibles occupant un poste du cadre d'emploi supérieur. Ainsi sur les 10 agents éligibles, 2 dossiers seront déposés auprès du CDG58 avant le 31 juillet 2026. Les représentants du personnel ont été informés.

Santé

Maison de santé de Chatillon en Bazois – Location de bureaux

2026_BU_062

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que la CCBLM a la compétence « Maisons de santé : immobilier : création, construction, entretien, gestion locative à l'exclusion du mobilier professionnel, du salariat ».

Il existe 4 maisons de santé sur le territoire qui sont gérées différemment.

La maison de santé du Bazois est occupée par :

- La SISA Morvan Bazois qui loue 5 bureaux pour :
 - o 1 médecin généraliste
 - o 1 sage-femme
 - o 2 infirmières
 - o 1 secrétaire
 - o 1 bureau pour les spécialistes/internes/docteurs juniors
- La croix rouge qui loue 1 bureau et un cabinet de soin
- 2 infirmières qui louent un cabinet
- 1 psychologue qui loue 1 cabinet

De plus, le cabinet dentaire est actuellement loué par les dentistes de Moulins-Engilbert. Ces derniers sont exonérés par délibération du bureau du 20/02/2020 le temps de trouver un autre dentiste. Ils ont laissé le matériel leur appartenant.

Enfin, le bureau de la kiné est libre depuis début 2025.

Suite à un rendez-vous avec les dentistes le 16 juin, il a été convenu que les dentistes arrêtent la location du cabinet. Un courrier de préavis doit nous parvenir.

Une kinésithérapeute souhaite s'installer à la maison de santé ainsi qu'un ostéopathe tandis que la sage-femme souhaite un local plus grand, son activité étant croissante.

Le 17 juin, une rencontre a eu lieu avec ces 3 professionnels pour leur faire des propositions de bureaux :

- La sage-femme irait dans le cabinet dentaire
- L'ostéopathe dans le cabinet de la sage-femme pour 2 à 3 jours par semaine (en attente du nombre de jour)
- La kiné dans le cabinet kiné.

Ces changements sont soumis à une proposition de loyers, et à des travaux de remise en état dans le cabinet dentaire. Dans l'idéal, les déménagements pourraient se faire au mois d'Août pour le début des baux au 1^{er} septembre.

Les locaux seront remesurés par un géomètre.

Loyers :

Numéro Bureau	Ancien locataire	futur locataire	surface réelle	Proposition
5	kiné avec espace d'attente inclus	Kiné avec espace d'attente inclus	64,62	362,52 €
8	dentiste avec espace d'attente inclus	sage-femme avec espace d'attente inclus	36,8	206,45 €
1	sage-femme espace d'attente non inclus	ostheopathe espace d'attente non inclus	14,36	
1	sage-femme espace d'attente non inclus	ostheopathe espace d'attente inclus	à définir	122,14 €

Mme Cibick explique que la SISA peut apporter une aide de 2 000 € lors de l'installation d'un nouveau professionnel et qu'il n'est plus nécessaire de prendre des actions dans la SISA.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des loyers tel que proposé dans le tableau ci-dessus. Les baux seront rédigés et validés pour le prochain bureau.

Retour sur la commission Bocage du Bazoïs

M. Nicolas DECOURCHELLE, Vice-Président Bocage du Bazoïs, explique que la commission Bocage du Bazoïs s'est réunie le 8 juin dernier. Plusieurs sujets ont été abordés : le PLUi, la taxe de séjour, le dispositif Insite.

Les attentes exprimées sur le rôle de cette commission sont les suivantes :

- Bénéficier d'un appui et de réponses sur des thématiques parfois peu fréquentes à l'échelle communale mais traitées plus régulièrement par la Communauté de communes ;
- Renforcer la proximité et les échanges entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- Poursuivre et intensifier le travail engagé en matière d'habitat ;
- Retrouver et consolider un esprit communautaire fort ;
- Développer une dynamique territoriale partagée, fondée sur la coopération et le travail collectif au service du territoire.

Par ailleurs, un point de situation sur la Maison du Bazoïs a été fait. Le renouvellement des mandats avec les agences immobilières a été acté par les membres de la commission qui ont confirmé leur accord sur la vente du bien, et souhaitent privilégier la vente à un privé plutôt que de soutenir le développement d'un projet public. La dynamique de cet établissement est essentielle pour le développement de la ZAE d'Alluy, car il en montre le dynamisme dès l'entrée sur celle-ci.

Cet avis sera transmis à la commission développement économique.

Direction Générale

Services Généraux – Réunion élus / agents en septembre : ordre du jour et organisation

Madame la Présidente explique que la réunion du 15 septembre qui réunira agents et élus du territoire de la CCBLM reste à organiser. L'ordre du jour est à définir (pactes de gouvernance et financiers, projet de territoire, ateliers thématiques...).

Il est proposé de développer deux sujets au cours de cette réunion : le projet alimentaire territorial et l'habitat.

Afin d'arrêter les modalités de cette journée, une réunion est prévue le mercredi 8 juillet à 16h30 à Cercy-la-Tour.

☞ Indemnités des élus

Voici le tableau des indemnités des élus suite aux modifications évoquées lors du dernier bureau communautaire (sans modification de l'enveloppe globale)

Voici l'enveloppe indemnitaire votée le 30 avril 2026 :

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	24,43%	1 004,20 €	12 050,41 €
Vice-président thématique	9	11,33%	465,72 €	50 298,02 €
Vice-Président territoire et Conseiller délégué	4	5,50%	226,08 €	10 851,78 €
TOTAL ELUS :	14		1 696,00 €	73 200,21 €

Voici la nouvelle proposition :

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	23,90%	982,42 €	11 788,98 €
Vice-président thématique	10	10,80%	443,94 €	53 272,39 €
Vice-Président territoire	3	5,50%	226,08 €	8 138,84 €
TOTAL ELUS :	14		6 100,02 €	73 200,21 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la modification de l'enveloppe indemnitaire des élus.

☞ Pacte de gouvernance et pacte financier et fiscal

Une présentation sera faite au prochain conseil communautaire.

☞ Demande de subvention du club athlétique des eaux vives de Cercy-la-Tour

La CCBLM a reçu une demande de subvention du club athlétique des eaux vives de Cercy-la-Tour.

Considérant que la CCBLM n'a pas de compétence en matière sportive, le bureau communautaire émet un avis défavorable à cette demande de subvention

☞ Désignation d'un délégué « chantier d'insertion » pour le CLE Aron Morvan

La CCBLM doit désigner un représentant « chantier d'insertion » pour le CLE Aron Morvan.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour désigner un représentant « chantier d'insertion » pour le CLE Aron Morvan.

☞ Remplacement de la cheffe de projet de Petites villes de demain

Il sera procédé au remplacement de la cheffe de projet PVD pour Cercy-la-Tour et Luzy pour 5 mois.

Un dossier d'ingénierie de territoire sera déposé auprès de la Région.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan

Nicolas DECOURCHELLE .



Jocelyne GUÉRIN.